



STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est formé le 23 janvier 2010, une association régie selon les principes de la Loi du 1^{er} juillet 1901 entre les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts.

L'association prend le nom de :

« **Réseau des Formateurs diplômés des Universités du Grand Sud** »

Dans le strict cadre de la dénomination du compte bancaire lié, l'association sera nommée « Réseau des Formateurs diplômés UGS ».

Article 2 : Siège et durée

Son siège social est fixé au :

215, chemin du Canal, 84310 Morières-lès-Avignon.

Il pourra être déplacé sur l'ensemble du territoire national français sur simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : Objet

L'association vise à concourir à la reconnaissance du métier de formateur par la mise en oeuvre d'initiatives auprès des étudiants, des professionnels de la formation, des entreprises, des associations et des Institutions. Elle vise également à promouvoir toute initiative assurant et améliorant la formation, l'accompagnement, les réseaux professionnels, les échanges à caractères professionnels de recherches ou d'offres d'emploi, entre les membres dans le respect des finalités et des buts de l'association.



L'association a pour but :

1. De concourir à l'évolution professionnelle de ses membres et à l'adaptation de leurs compétences ainsi que d'apporter son appui aux étudiants en cours d'études afin de les accompagner vers une professionnalisation ;
2. De mettre en place des relations entre des professionnels du secteur de la formation avec les entreprises proposant des emplois, des stages, des formations ainsi que de réaliser des partenariats (membres de jury, V.A.E., projets divers...) ;
3. D'assurer une source permanente de documentations (privée, publique, actualité de la recherche) et une mutualisation d'outils pédagogiques ;
4. D'assurer une veille pédagogique, juridique et technologique concernant les métiers de la formation ;
5. D'organiser ou de diffuser des informations sur des manifestations, salons, colloques publics, formations, sites Web ou encore des réunions de réflexion, rencontres et événements festifs sur divers sujets approchant de près ou de loin l'environnement de l'apprentissage pour adultes, à des fins de diffusions ou d'actions humanitaires ;
6. De contribuer au rayonnement de la formation initiale et continue des Universités du Grand Sud et leurs organismes associés, tant en France qu'à l'étranger au travers d'un label qualité honoré par une charte de la profession.

Dans la poursuite de ses buts, l'association veille à encourager un esprit d'objectivité, de neutralité et d'ouverture.

Article 4 : Moyens - Ressources

Pour atteindre ses différents objectifs, il appartient à l'association de se doter des moyens les plus appropriés compte tenu des besoins qu'elle identifie et des ressources qu'elle peut mobiliser.



L'association s'autorise à louer tout immeuble ou à en acquérir à titre onéreux, à louer tout matériel lui permettant d'assurer un service de qualité et à embaucher le personnel nécessaire à la poursuite de ses buts le cas échéant.

Les ressources annuelles de l'association, se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons, de l'activité de création de son site Internet et de la vente de prestations publicitaires, de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 5 : Composition

L'association est composée de 4 types d'adhérents nommés membres :

- 1. formateurs** (personnes physiques concernées par l'enseignement ou la formation),
- 2. entreprises** (personnes morales concernées par l'enseignement ou la formation),
- 3. d'honneur** (personne physique élue à vie par le Conseil d'Administration),
- 4. formateurs en formation** (étudiants, stagiaires, en recherche d'emploi...),

Les conditions d'adhésion des membres de l'association diffèrent selon le type d'adhérent. Tout futur membre doit faire acte de candidature auprès de l'association.

L'adhésion est considérée par :

1. l'acceptation par le demandeur des présents statuts et du règlement intérieur,
2. le versement annuel de la cotisation correspondante.

Les conditions d'admission, les tarifs des cotisations et les autorisations d'accès au site Internet associé à l'association seront précisés dans le règlement intérieur (*cf.* art. 15).



Article 6 : Démission / Radiation

La qualité de membre se perd :

1. de fait, par non-paiement de la cotisation annuelle.
2. par démission, qui doit être adressée par courrier postal ou courriel au Conseil d'Administration ;
3. par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave pour attitudes, comportements et propos visant à porter préjudice à l'association ;
4. en cas d'urgence, et à titre conservatoire, le président, le vice-président ou le Conseil d'Administration peuvent aussi prononcer à l'encontre d'un membre une suspension provisoire de ses droits.

Concernant les cas n° 2, 3 et 4 la totalité de la cotisation versée restera acquise à l'association.

Toutes les dispositions qui ne sont pas prévues dans le présent article seront précisées dans le règlement intérieur.

Article 7 : Administration

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 24 membres ; dont obligatoirement un minimum de 2/3 de membres formateurs diplômés de l'UAPV. Un membre formateur diplômé de l'UAPV est diplômé ou certifié de l'UAPV (DU Formateur-Animateur de formation, Licence professionnelle Formateur d'adultes, DU Formateur-Responsable d'actions de formation DUFRES), étant à jour de sa cotisation annuelle. Il sera exigé la copie du diplôme, du certificat ou du titre.



Les candidatures doivent être déposées auprès du bureau, 8 jours minimum avant l'Assemblée Générale. Chaque nouvelle élection doit tenir compte du nombre de places ainsi que des catégories de membres admissibles au Conseil d'Administration.

En cas de nombres de candidatures supérieurs aux nombres de places disponibles ; seront pris en compte les scores de votes les plus élevés ainsi que les priorités de poste. En cas d'*ex æquo*, un nouveau vote sera effectué pour départager les candidatures restantes. En dernier recours, seule la voix du président ou à défaut du vice-président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration sera élu par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Au terme de ce premier mandat, il sera renouvelable par tiers chaque année. Le renouvellement pourra se faire par tirage au sort les deux premières années. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de défaillance d'un administrateur, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, à titre transitoire, son remplaçant dont le mandat expirera à l'Assemblée Générale suivante.

Article 8 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus, un bureau composé de :

- un Président, et éventuellement d'un Vice-président.

Le Président ou par délégation le Vice-président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il convoque les assemblées. Il ordonnance les dépenses et, d'une façon générale, agit en toutes circonstances au nom et pour le compte de l'association.

- un Secrétaire Général, et éventuellement d'un Secrétaire Général Adjoint.

Le secrétaire général, ou par délégation le secrétaire général adjoint tient le registre des délibérations des différents conseils. Il adresse aux membres



les comptes rendus des délibérations et les convoque sur ordre du président, ou par délégation du vice-président, aux différentes réunions.

- un Trésorier, et éventuellement d'un Trésorier Adjoint.

Le trésorier, ou par délégation le trésorier adjoint tient et vérifie la comptabilité de l'association. Le montant des cotisations fait l'objet d'un vote du Conseil d'Administration sur proposition du trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit (en présentiel ou à distance*) au moins une fois par an sur convocation du président, ou par délégation du vice-président ou à la demande de la majorité des membres.

Un ordre du jour précis est joint à chaque convocation. Le président, ou par délégation le vice-président fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour des assemblées.

Les votes sont acquis à la majorité relative des suffrages exprimés, excluant du calcul les votes blancs ou nuls, sous réserve des dispositions prévues à l'art.10. En cas de partage des voix, seule la voix du président, ou à défaut du vice-président est prépondérante.

Tout administrateur peut recevoir procuration d'un autre administrateur pour le représenter. Toutefois, les délibérations ne peuvent être considérées comme valables que si elles respectent simultanément deux règles de *quorum* :

- la présence ou la représentation d'au moins les 2/3 des membres élus du Conseil d'Administration en exercice,
- la présence effective (ou à distance*) d'au moins un quart de ses membres élus en exercice.

*Le cas échéant, un administrateur peut participer au Conseil d'Administration par audio ou visioconférence.



Tout membre du conseil qui, sans excuse argumentée, justifiée et sans avoir fourni de pouvoir, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions du Conseil d'Administration font l'objet, pour chaque séance d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire général, ou par délégation par le vice-président et le secrétaire général adjoint ; il est établi sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association ou en version numérique.

L'honorariat d'un membre peut être conféré par décision à l'unanimité du Conseil d'Administration. Les bénéficiaires de cette distinction peuvent assister de droit, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'Administration et de son bureau.

Les collaborateurs permanents de l'association, ainsi que des invités extérieurs peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, par tout moyen approprié, au moins une fois par an.

Les convocations sont adressées par email ou publicité sur le web, quinze jours au moins avant la date fixée. Cette disposition non respectée verra la reconduction de la réunion à une date ultérieure. L'ordre du jour déterminé par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations. Des questions non prévues à l'ordre du jour pourront être traitées lorsque ce dernier aura été épuisé.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire général, ou par délégation par le vice-président et le secrétaire général adjoint. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association ou en version numérique.



Le président, ou par délégation le vice-président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association.

Le trésorier, ou par délégation le trésorier adjoint, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition de tous les membres, au siège de l'association ou en version numérique.

Le règlement intérieur précisera les types de membres ayant une voix délibérative ou consultative dans les différentes instances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Les membres de l'association ayant une voix délibérative peuvent voter sur place ou par procuration, par courrier postal ou courriel. Chaque membre ne peut accepter que 2 pouvoirs. Les détails du vote par procuration seront précisés dans le règlement intérieur.

Les votes sont acquis à la majorité relative des suffrages exprimés, excluant du calcul les votes blancs ou nuls. En cas de partage des voix, seule la voix du président, ou à défaut du vice-président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants dans la limite des places disponibles, par un vote à main levée ou par un vote au scrutin secret à la demande de la majorité des membres. Concernant l'élection des membres du Conseil d'Administration tous les membres de l'association ont voix délibérative.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur proposition du Conseil d'Administration pour la modification des présents statuts, pour l'acquisition de biens immobiliers, la demande d'emprunt ou encore pour la fusion et la dissolution de l'association. En cas d'urgence, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de la majorité des membres de l'association, suivant les formalités prévues par l'art.10



Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, la dévolution des biens s'effectuera conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association ; elle attribue l'actif net en priorité à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique.

Article 13 : Règles comptables

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe formant un tout indissociable.

Article 14 : Obligations légales

Le président de l'association ou un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture concernée, tous les changements intervenus dans le Conseil d'Administration ou la direction de l'association.

Article 15 : Règlement intérieur

L'association se dotera d'un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale. Il définira le fonctionnement interne et sera établi par le Conseil d'Administration l'année qui suit l'adoption des statuts. Il sera consultable au siège de l'association ou en numérique et pourra être modifié par le Conseil d'Administration pour s'adapter aux besoins de bonne gestion de l'association.

Fait à Avignon, le 2 décembre 2017

Signature du président,
Catherine EYMERY

Signature du vice-président,
Christelle OLLIER



Catherine Eymery



Christelle Ollier